



**MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DU
COMMERCE ET DE L'ARTISANAT**

SECRETARIAT GENERAL

N° _____/MICA/SG/DGDI/DIRI

Ouagadougou, le

02 AVR 2021

021.0009

COMMUNIQUE

Le Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat porte à l'attention des entreprises ayant bénéficié d'un agrément au Code des investissements qu'aux termes de l'alinéa 10 de l'article 20 de la loi n°038-2018/AN du 30 octobre 2018 portant Code des investissements au Burkina Faso, elles doivent s'acquitter d'une redevance destinée au financement des activités de promotion de l'industrialisation.

Aussi sont-elles invitées au paiement des crédits de redevance selon les tarifs et modalités de perception fixés par les dispositions de « l'arrêté conjoint N°2020-00458/MINEFID/MCIA portant fixation de tarifs et modalités de perception et de gestion de la redevance destinée au financement des activités de promotion de l'industrialisation ».

Ainsi, les entreprises bénéficiaires de l'agrément à l'un des régimes sont informées que le taux de perception de la redevance sera appliqué au montant total des investissements déclarés lors du constat.

Par conséquent, les entreprises concernées sont priées de prendre les dispositions afin de procéder au paiement de ladite redevance auprès de la régie de recette de la Direction Générale du Développement Industriel (DGDI) sous peine de suppression partielle des avantages accordés par l'agrément et ce, conformément à l'article 8 de l'arrêté portant perception de la redevance de financement des activités de promotion de l'industrialisation.

Harouna KABORE
Officier de l'Ordre de l'Étalon

